

mettait de faire exécuter ponctuellement. Déjà le maître du sacré palais avait noté d'hérésie les dogmes de Luther, et le pape en conséquence l'avait cité pour comparaître à Rome dans soixante jours¹. Léon X écrivit ensuite à l'électeur de Saxe, afin de lui donner avis de cette citation : il ne le priait pas seulement de refuser toute protection à Luther, mais il l'exhortait à le mettre entre les mains du cardinal Cajétan, légat en Allemagne; il menaçait même d'excommunication et de privation de biens tous ceux qui le protégeraient : ce qui n'empêcha point l'électeur et son université de Wittemberg d'écrire à leur tour fortement au pape en faveur de l'accusé. Ils demandaient qu'au moins l'affaire fût jugée en Allemagne; et ils firent tant d'instances, que le pape y consentit, à condition néanmoins qu'elle se traiterait en Souabe, où Luther comparaitrait devant le légat qui se trouvait à Augsbourg. L'électeur prétendait que les ecclésiastiques d'Allemagne ne devaient pas être traduits hors de leur pays, et que leurs causes devaient se juger sur les lieux. L'université ajoutait que Luther n'avait rien avancé de contraire à la doctrine de l'Eglise; qu'on ne pouvait lui reprocher que d'avoir émis, dans la chaleur de la dispute, quelques propositions un peu trop hardies; qu'il ne les avait même jamais données pour des décisions, puisqu'il ne demandait qu'à écouter et à suivre la voix de l'Eglise.

Quoique le juge, tiré de l'ordre de saint Dominique, ne fût pas agréable à Luther, il ne le récusait point : le duc Frédéric voulut qu'il comparât à ce tribunal, et Luther se rendit en effet à Augsbourg, après avoir demandé un sauf-conduit à l'empereur, qui l'accorda (1518). Le légat le reçut avec beaucoup de bonté, sans vouloir toutefois entrer en dispute; ce qui ne convenait en effet, ni à sa dignité de cardinal ni à son office de juge. Après lui avoir représenté les suites fâcheuses que pouvait avoir cette affaire, et rappelé ses protestations de docilité à l'égard de l'Eglise, il lui dit en deux mots qu'il fallait révoquer les erreurs contenues dans ses écrits, et promettre de ne les plus soutenir. Luther répondit qu'il ne croyait point avoir enseigné d'erreurs, et qu'il le priait de lui en montrer quelques-unes dans ce qu'il avait enseigné. Le légat lui en indiqua deux principales : la première, qui consistait à nier que les mérites infinis de Jésus-Christ soient le trésor des indulgences; et l'autre à soutenir que, pour rentrer en grâce avec Dieu, il faut seulement croire, comme de foi, que tous nos péchés nous sont pardonnés. Luther, qui ne

¹ Rain. an. 1518, n. 90, etc.